



## Fédération des Entreprises Luxembourgeoises de Construction et de Génie Civil – a.s.b.l.

2 Circuit de la Foire Internationale • L-1347 Luxembourg-Kirchberg  
Adresse postale:  
BP 1604 • L-1016 Luxembourg  
Tél.: 42 45 11-1 • Fax.: 42 45 25  
E-mail: info@fda.lu  
Internet: [www.fda.lu](http://www.fda.lu) - RCSL F5419



## Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics – a.s.b.l.

7 rue Alcide de Gasperi • L-1615 Luxembourg-Kirchberg  
Adresse postale:  
BP 1304 • L-1013 Luxembourg  
Tél: 43 60 24 • Fax.: 43 23 28  
E-mail: group.entrepreneurs@fedil.lu  
Internet: [www.groupement.lu](http://www.groupement.lu) - RCSL F3759

## Liste des jours fériés pour l'année 2026

- |   |  |
|---|--|
| ■ LUNDI, LE 6 AVRIL 2026  | ⇒ LUNDI DE PÂQUES  |
| ■ VENDREDI, LE 1 <sup>ER</sup> MAI 2026                             | ⇒ FÊTE DU TRAVAIL  |
| ■ SAMEDI, LE 9 MAI 2026**   | ⇒ FÊTE DE L'EUROPE   |
| ■ JEUDI, LE 14 MAI 2026*  | ⇒ ASCENSION  |
| ■ LUNDI, LE 25 MAI 2026   | ⇒ LUNDI DE PENTECÔTE   |
| ■ MARDI, LE 23 JUIN 2026  | ⇒ FÊTE NATIONALE   |
| ■ DU VENDREDI, 31 JUILLET 2026<br>INCLUS AU DIMANCHE, 23 AOÛT 2026  | ⇒ CONGÉ COLLECTIF D'ETE<br>y compris le jour de l'Assomption du 15 août 2026   |
| ■ DIMANCHE, LE 1 <sup>ER</sup> NOVEMBRE 2026**                      | ⇒ TOUSSAINT  |
| ■ DU SAMEDI, 19 DECEMBRE 2026 AU<br>MERCREDI, 6 JANVIER 2027 INCLUS | ⇒ CONGE COLLECTIF D'HIVER<br>y compris les deux jours de Noël du 25 et 26 décembre 2026 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2027 |

- \* Conformément à l'article 21.1. de la convention collective de travail, le vendredi suivant le jour de l'Ascension sera chômé.
- \*\* Conformément à l'article L.232-6 (2) du code du travail, un jour férié légal qui coïncide avec un jour de semaine pendant lequel les personnes visées n'auraient pas travaillé, conformément aux stipulations de leur contrat de louage de service, est à remplacer par un jour de congé compensatoire qui devra être accordé dans un délai de trois mois prenant cours le lendemain du jour férié considéré.

Toutefois, si le fonctionnement de l'entreprise ne le permet pas, le jour de congé compensatoire devra être accordé avant l'expiration de l'année de calendrier, à l'exception des jours fériés légaux tombant sur les mois de novembre et de décembre, lesquels pourront être récupérés dans les trois mois de l'année suivante.

Il est à noter qu'en vertu de l'article 24.3 de la convention collective de travail le report des jours fériés est à fixer en accord avec la délégation du personnel ou, à défaut, avec les travailleurs concernés avant le 31 mars de chaque année. A défaut d'écrit, le jour férié est automatiquement reporté au premier jour ouvrable suivant.

### Nous vous proposons :

- de reporter le jour férié du samedi, le 9 mai au vendredi, 15 mai de manière à chômer le vendredi suivant le jour de l'Ascension
- de chômer le lundi précédent la Fête Nationale du 23 juin 2026 et de récupérer les heures non travaillées en travaillant samedi, le 13 juin 2026